

## D'ÉLIMINATION 2006-2007

### Qui ?

- Réservée aux viticulteurs (actifs et retraités), distributeurs et particuliers.
- Cette collecte **gratuite** concerne toute personne morale ou physique, de droit public ou privé, qui a utilisé et détient, des produits à base d'**Arsénite de soude** à l'exclusion de toute entreprise ayant fabriqué, importé ou ayant détenu une autorisation de vente des dites spécialités.
- Au-delà de l'implication de tous les acteurs de la filière viticole, le succès de cette opération dépendra du plan de communication auprès des viticulteurs et plus particulièrement des retraités.

### En pratique

- **780 tonnes** de produits à base d'Arsénite de soude à collecter
- **1 seule collecte** par zone
- **53 départements** concernés
- planning de collecte échelonné entre **octobre 2006 et avril 2007**

collecte  
**unique**

Cette action s'inscrit dans le cadre de l'organisation nationale de collectes de déchets phytosanitaires mise en place par les organisations professionnelles, les distributeurs et les sociétés phytopharmaceutiques et gérée par ADIVALOR\*.

Cette collecte bénéficie du soutien financier exceptionnel des Agences de l'eau et du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche avec l'appui du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et de la Mutualité Sociale Agricole.

Renseignements :

[www.adivalor.fr](http://www.adivalor.fr)

 **N°Azur 0 810 12 18 85**

PRIX D'APPEL LOCAL

e-mail : [infos@adivalor.fr](mailto:infos@adivalor.fr)

\* Les organisations représentant l'industrie de la protection des plantes (UIPP, UPI), les coopératives (FFCAT, INVIVO), les négociants agricoles (FNA) et les agriculteurs (APCA, FNSEA) sont les membres fondateurs d'ADIVALOR, société créée en 2001, en charge de la filière nationale de gestion des déchets phytosanitaires.

Premi Medec conseil



Document d'information non contractuel

# Arsénite de soude



collecte  
**unique**

## Programme national d'élimination 2006-2007



## PROGRAMME NATIONAL

### Pourquoi ?

- Interdit d'emploi en Novembre 2001 sans délai d'écoulement de stocks, l'élimination de ce produit, destiné à la lutte contre l'esca de la vigne, nécessitait la mise en place d'un programme de récupération spécifique.
- Le 21 juin 2006, le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et les Agences de l'eau ont signé un accord cadre avec ADIVALOR, en présence de ses fondateurs (\*) et de la Mutualité Sociale Agricole.



Signature de l'accord par (de gauche à droite), Jean-Marc Boumigal, Directeur Général de l'Alimentation, Albert Boudrin, Président d'ADIVALOR, Pascal Betteaud, Directeur de l'eau, Alain Pialat, Directeur de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse.

- Ce programme permettra aux détenteurs d'éliminer en toute sécurité ses produits à base d'Arsénite de soude. Ainsi, il permettra aux viticulteurs d'être en conformité avec la réglementation en vigueur.

Les produits seront collectés et sécurisés sur des points de collectes adaptés. Ils seront ensuite transportés et éliminés par des sociétés spécialisées dans des installations classées pour la protection de l'environnement.

## Quels produits ?

### Produits acceptés :



- produit à base d'Arsénite de soude,
- dans son emballage d'origine,
- étiqueté,
- ayant bénéficié d'un numéro d'autorisation de mise en marché sur le territoire français.

### Principales spécialités commerciales

Medipyral  
Midipyral  
Promo pyral  
Pyral Rep  
Pyral Rep double  
Pyral Rep fort  
Pyraldor

Pyraldor 250  
Pyralesca R  
Pyralesca RS  
Pyralivor RS  
Pyralumnol 1000  
Pyralumnol 2000  
Pyredur  
etc...



### Produits refusés :



- Produit sans étiquette  
(acceptable sous réserve d'un contrôle préalable).
- Produit mélangé, transvasé ou dilué.

Pour les produits refusés,  
vous serez orienté vers une entreprise habilitée  
pour l'élimination des produits dangereux  
(prestations à la charge du détenteur).

## Planning de collecte et interlocuteurs

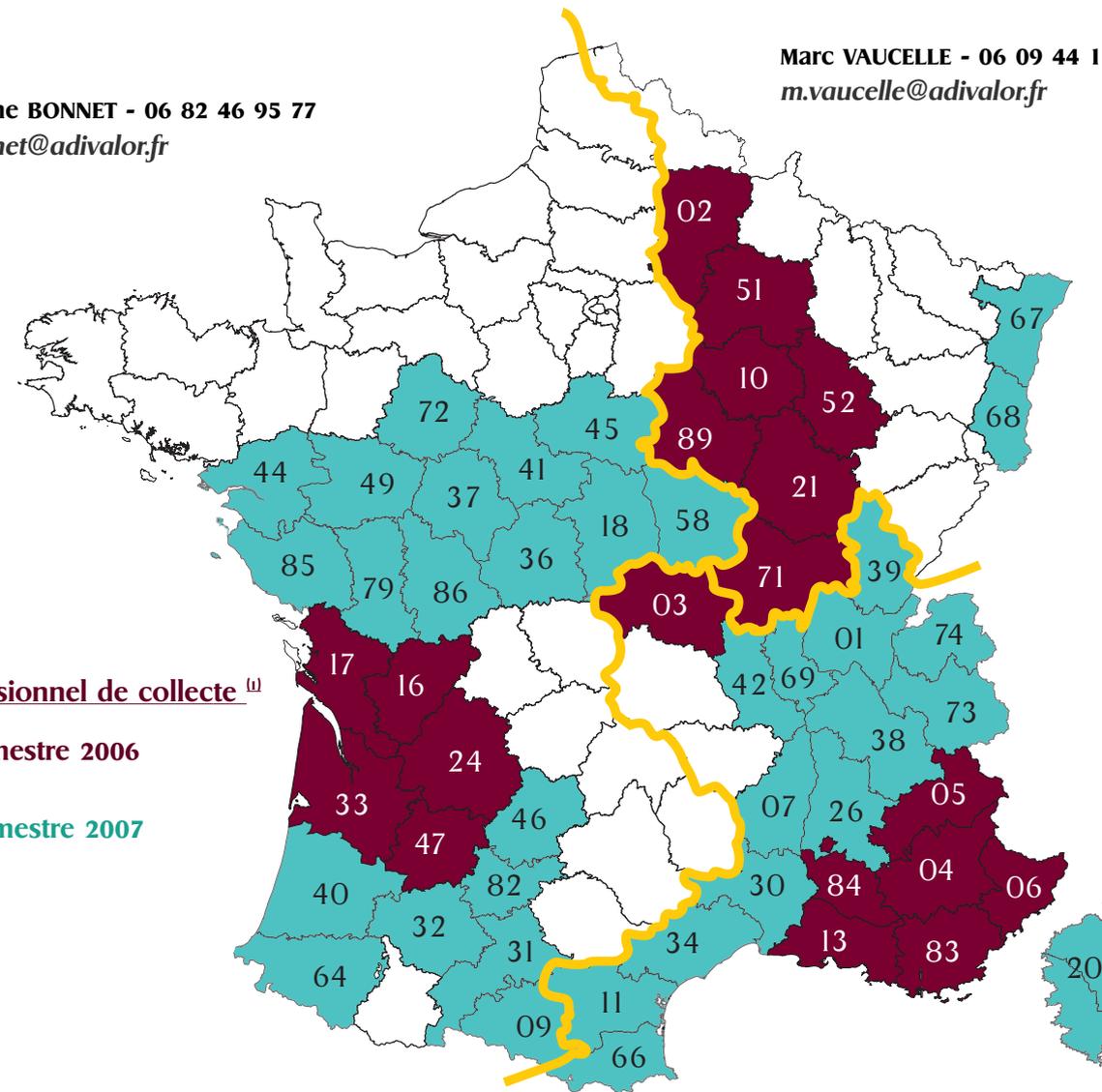
Caroline BONNET - 06 82 46 95 77  
c.bonnet@adivalor.fr

Marc VAUCELLE - 06 09 44 11 75  
m.vaucelle@adivalor.fr

### Planning prévisionnel de collecte <sup>(1)</sup>

■ Dernier trimestre 2006

■ Premier trimestre 2007



Bruno VITASSE - 06 12 43 56 15  
b.vitasse@adivalor.fr

<sup>(1)</sup>Pour connaître les dates et lieux de collecte dans votre département,  
contactez votre Chambre d'Agriculture, votre distributeur ou le site [www.adivalor.fr](http://www.adivalor.fr)

## Comment faire ?

Consignes à respecter par les détenteurs de produits

### Avant la collecte

- Inscrivez-vous auprès de votre distributeur ou de votre chambre d'agriculture.
- Gardez les produits dans leur emballage d'origine.
- Mettez chaque emballage dans un sac étanche transparent (disponible chez votre distributeur).
- Préparez la liste des produits à éliminer (bordereau disponible chez votre distributeur).
- Si vous détenez plus de 300 litres, contactez votre distributeur ou l'organisateur de la collecte.

### Pendant la collecte

- Venez avec le bordereau rempli.
- Pour votre sécurité :
  - Ne manipulez que les produits ensachés,
  - Transportez les produits sans dépasser 50 kg en respectant la réglementation en vigueur.
- Respectez les instructions qui seront données sur les lieux de collecte.

### Après la collecte

- Conservez les documents attestant la prise en charge de vos produits (à présenter en cas de contrôle).

Lors des manipulations,  
protégez-vous avec des équipements appropriés  
(gants, combinaison, bottes, masque et lunettes).